PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26/06/23

****

Le Comité Syndical du SIVOM Rive Gauche du Cher s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 18h00 au 4 rue du Moulin de Lyon, Huriel, siège du SIVOM Rive Gauche du Cher.

25 délégués étaient présents à 18h00 puis 26 à 18h30 puis 27 à 18h50.

Assistaient également à cette réunion : Monsieur Olivier JULIEN Directeur du SIVOM, Monsieur BOCHET François chef d'exploitation, Madame ALEONARD Sonia responsable administrative.

Madame LAMOTTE Sophie, comptable publique de la Trésorerie d'Huriel, était excusée, ainsi que M DETHOOR Lionel, M DE MOURGUES Arnaud, M CHEYMOL Michel, M CHEMINET Jean Louis, M THOMAS Lionnel, M PENAUD Jean Pierre, Mme PORAL Isabelle, M ARROYO Olivier, Mme VERMEZ Nadège, Mme DUCHIER Catherine, M GHESQUIERE Alexis, M GHESQUIERE Yannick, M GUERIN Jean Pierre, M NOUHANT Francis, M GENESTE Jean Pierre, M POBEAUD Guillaume, M PENTHIER Thierry, Mme GERINIER Joële, M THAVENOT Fabien.

Monsieur Bruno André est nommé secrétaire de séance.

****

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 04/04/2023
2. Présentation des RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) Eau et Assainissement Non Collectif pour 2022 ;
3. Affaire vol des ordinateurs ;
4. Majoration des redevances ANC ;
5. Evolution du tableau des effectifs (projet pour avis CST) ;
6. Taux de promotion (projet pour avis CST) ;
7. Evolution du tableau des effectifs suite à avis du CST ;
8. Evolution d'un montant plafond RIFSEEP suite à avis du CST ;
9. Modalité de versement du CIA 2022 en 2023 ;
10. Convention avec le Centre de Gestion (médecine du travail) ;
11. Validation des irrécouvrables (non-valeur et créances éteintes) ;
12. Convention avec EDF pour l'entretien du transformateur de la Station de Saint-Victor ;
13. Augmentation du montant plafond couvert par la MGP ;
14. Modification du règlement du télétravail (projet pour avis CST) ;
15. Décision modificative du budget Eau en Investissement création d'un programme ;
16. Décision modificative du budget Eau en Investissement création d'un programme et virement ;
17. Convention SNCF ;
18. Délibération extension de la mensualisation ;

19. Ouverture d'une ligne de trésorerie ;
20. Questions diverses.

Monsieur Serge LAURENT, Président du SIVOM Rive Gauche du Cher a souhaité la bienvenue aux délégués présents. Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 25 délégués présents à 18h00 puis 26 à 18h30 puis 27 à 18h50.

Monsieur Serge LAURENT, Président du SIVOM Rive Gauche du Cher fait l'appel des délégués des 14 communes (communauté de communes d'Huriel), d'Audes (communauté de communes du Val de Cher) et des 7 communes de la communauté d'Agglomération Montluçonnaise formant les 22 communes du syndicat.

1 – Approbation du compte-rendu du 04/04/23 :

Monsieur le Président demande si le compte-rendu du 04/04/23 a bien été reçu par tous. Le conseil d'exploitation confirme la bonne réception.

- **Le Comité Syndical après avoir entendu Mr le président prend acte des éléments et émet un avis favorable, à l'unanimité. (25 votes pour)**

2 – Présentation des RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) Eau et Assainissement Non Collectif pour 2022 :

M. le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le rapport qui a été remis préalablement, est présenté. Il est indiqué les éléments suivants :

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	25 255	25 255
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€/m³)	2.91	2.95
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	95.6%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	99.5%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion du patrimoine des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84.2%	82.8%

P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/jour)	0.8	0.9
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/jour)	0.8	0.9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.41%	0.28%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m³)	0.0243	0.0214

Après appel au vote, le Comité Syndical, vote pour, à l'unanimité 25 voix pour

M. le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif SPANC.

- ***En 2019*** : 702 contrôles, 75 conceptions, 64 exécutions, 456 périodiques, 107 diagnostiques dans le cadre d'une vente
- **En 2020 :** 513 contrôles, 80% de contrôles périodiques : 9 910 habitants desservis par ce mode d'assainissement / 5249 installations
- ***En 2021*** : 592 contrôles, 72 % de contrôles périodiques : 9 960 habitants desservis par ce mode d'assainissement / 5274 installations
- ***En 2022*** : 609 contrôles, 76% de contrôles périodiques : 10 338 habitants desservis par ce mode d'assainissement / 5 337 installations

	2019	2020	2021	2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 132	1 159	1 613	1 715
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	5 138	5 249	5 274	5 337
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	719	3 220	3 220	3 220
Taux de conformité en %	22	83,4 (22,08%)	91,6	92,5%

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, vote pour à l'unanimité : 25 voix pour

3 – Affaire vol des ordinateurs :

Monsieur le Président rappelle que le SIVOM a été victime d'un vol par effraction le 28 août 2019 et qu'une décision de justice a été prononcée en sa faveur avec un dédommagement de 6 491,18€. En revanche, le SIVOM après analyse de la situation de l'auteur du vol a fait le choix dans la délibération n°77/2021 de ne pas donner suite au recouvrement de la somme.

Aujourd'hui et suite à un mél du tribunal judiciaire de Perpignan nous sollicitant quant au recouvrement de la somme due, il s'avère nécessaire de procéder au recouvrement du montant de 6 491,18€.

En conséquence, le Président propose d'annuler la délibération 77/2021, d'en prendre une autre pour le recouvrement et d'émettre un titre du montant de 6 491,18€

Le Comité Syndical, 25 voix pour :

- APPROUVE le recouvrement de la somme de 6 491,18€
- AUTORISE le Président à annuler la délibération 77/2021 et à émettre un titre de la valeur de 6 491.18€

*Arrivé d'un délégué supplémentaire : 26 présents

4 – Majoration des redevances ANC :

Monsieur le Président explique que suite à la vente d'un bien immobilier, il incombe au nouvel acquéreur de procéder à la mise en conformité des assainissements non collectif et sous 1 an, conformément au Code de la Santé Publique. Considérant que très peu de personnes s'astreignent à cette mise en conformité, il est demandé la mise en application de majoration, à compter du 01/01/2024.

Pour rappel, la réhabilitation comprend un contrôle de conception (95€) et un contrôle de réalisation (95€)

Il est proposé les majorations suivantes :

N+1 suivant l'achat du bien immobilier : 100% du contrôle de conception et de réalisation
N+2 : 200%
N+3 : 300%
N+4 : 400%

Deux délégués évoquent leurs situations personnelles, concernant des achats de biens, non habités, et sollicitent que cette règle que ne soit pas appliquée aux logements inhabités. La Direction expose qu'il s'agit d'appliquer cette décision, mais que la question des habitations non habitées pourra faire l'objet d'autres décisions ultérieures des élus.

La Présidence décide d'ajourner sa décision, revenant à ne pas appliquer cette règle, afin de mettre en oeuvre un travail interne qu'il désire conduire, et proposer un nouveau vote ultérieurement en tenant compte de cette demande. Il n'y a donc pas délibération.

5 – Evolution du tableau des effectifs (projet pour avis CST) :

Monsieur le Président, explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite à la proposition de nomination d'un agent technique principal 1ère classe comme agent de maîtrise et sur la promotion d'un rédacteur comme rédacteur principal 2ème classe

Emplois publics	Emplois privés
1 ingénieur principal (1 poste pourvu)	
1 technicien du cadre d'emplois de technicien (à pourvoir)	1 technicien du cadre d'emplois de technicien : pourvu
1 agent de maîtrise principal : 1 poste pourvu	
3 agents de maîtrise : 3 postes pourvus + 1 création d'un nouveau poste agent de maîtrise	
1 adjoint technique principal de 1ère classe (1 poste pourvu)	
5 adjoints techniques principaux de 2ème classe (4 postes pourvus et 1 à pourvoir)	
2 adjoints techniques (2 postes pourvus)	3 adjoints techniques (prévision besoin occasionnel)

Personnel à temps non complet : 1 adjoint technique, 26 heures par mois (poste pourvu)

FILIERE ADMINISTRATIVE : Personnel à temps complet

Emplois publics	Emplois privés
1 Rédacteur principal 2e classe à créer	
2 Rédacteurs (1 poste pourvu, 1 poste à pourvoir)	
4 adjoints administratifs principaux de 1ère classe (4 postes pourvus)	
1 adjoint administratif principal de 2ème classe 1 poste à pourvoir,	
1 adjoint administratif (poste pourvu)	2 adjoints administratifs (prévision pour besoin occasionnel)

Le Comité Syndical, 26 voix pour : valide le tableau des effectifs et autorise le Président à soumettre l'évolution du tableau pour avis au CST.
Après l'avis du CST, il conviendra de représenter l'évolution du tableau des effectif au prochain Comité Syndical afin d'en prendre acte par une délibération.

6 – Taux de promotion (projet pour avis CST) :

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il convient de prendre une délibération afin de permettre les évolutions de grade et propose le taux de 100% de promotion pour l'avancement du grade de rédacteur vers rédacteur principal.

Le Comité Syndical, 26 voix pour : valide le tableau d'avancement de grade de 100% pour le grade de rédacteur.

GRADES D'AVANCEMENT	TAUX
Adjoint administratif ⟶ Adjoint administratif ppal 2ème classe	**100%**
Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe	**100%**
Adjoint technique ⟶ Adjoint technique ppal 2ème classe	**100%**
Adjoint technique ppal 2ème classe Adjoint technique ppal 1ère classe	**100%**
Agent de maîtrise ⟶ Agent de maîtrise principal	**100%**
Ingénieur ⟶ Ingénieur principal	**100 %**
Rédacteur ⟶ rédacteur principal 2ème classe	**100%**

7 – Evolution du tableau des effectifs suite à avis du CST :

Après avis du Comité technique dans sa séance du 08 juin 2023, il convient de prendre une délibération afin de valider le tableau des effectifs, suite à l'avis favorable rendu par le CST concernant la suppression des postes inutiles : 1 poste d'ingénieur, 1 poste d'agent de maîtrise et 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Le Comité Syndical, 26 voix pour, valide le tableau des effectifs.

FILIERE TECHNIQUE : Personnel à temps complet

Emplois publics	Emplois privés
1 ingénieur principal (1 poste pourvu)	
1 technicien du cadre d'emplois de technicien (à pourvoir)	1 technicien du cadre d'emplois de technicien : pourvu
1 agent de maîtrise principal : 1 poste pourvu	
3 agents de maîtrise	
1 adjoint technique principal de 1ère classe (1 poste pourvu)	
5 adjoints techniques principaux de 2ème classe (4 postes pourvus et 1 à pourvoir)	
2 adjoints techniques (2 postes pourvus)	3 adjoints techniques (prévision besoin occasionnel)

Personnel à temps non complet : 1 adjoint technique, 26 heures par mois (poste pourvu)

FILIERE ADMINISTRATIVE : Personnel à temps complet

Emplois publics	Emplois privés
2 Rédacteurs : 1 poste pourvu, 1 poste à pourvoir	
4 adjoints administratifs principaux de 1ère classe (4 postes pourvus)	
1 adjoint administratif principal de 2ème classe (à pourvoir)	

1 adjoint administratif (poste pourvu)	2 adjoints administratifs (prévision pour besoin occasionnel)

8 – Evolution d'un montant plafond RIFSEEP suite à avis du CST :

Après avis du Comité technique, il convient de prendre une délibération afin de valider le montant plafond, après avis rendu par le CT.

Le Comité Syndical, 26 voix pour : valide l'évolution du montant plafond RIFSEEP :

Catégorie	Groupes	Sous-Groupes	Grades	Fonctions	Montant max de l'IFSE pour le SIVOM
	G1		Ingénieur	Directeur	24 260 €
	G1		Technicien	Responsable technique	11 500€
	G2		Rédacteur	Responsable administratif	11 500€
	G3		Rédacteur/Technicien	SIG-Informatique (administratif-technique)	9 000€
	G1	G1/1	Adjoint administratif/Adjoint technique/Agent de maîtrise	Responsable administratif et Technique	11 340
		G1/2	Adjoint technique/Agent de maîtrise	Référent SPANC	8 000€
	G2	G2/1	Adjoint administratif	Responsabilité intermédiaire administratif	8 000€
		G2/2	Adjoint administratif	Agents administratifs	5 300€
		G2/2/1	Adjoint administratif	Agents administratifs Régisseur Principal de recettes	5 549€
		G2/3	Adjoint technique/Agent de maîtrise	Responsabilité intermédiaire technique	5 000€
		G2/4	Adjoint technique/Agent de maîtrise	Agents techniques	4 000€

9 – Modalité de versement du CIA 2022 en 2023 :

Le Président informe le Comité Syndical que le versement du CIA est conditionné par l'attribution d'une part collective (en fonction des résultats budgétaires connus sur l'année N-1) et d'une part individuelle.
Pour le moment, tous les indicateurs de missions n'ont pas été établis pour la totalité des effectifs. Il est donc proposé de différer le versement de ce complément afin d'obtenir tous les éléments nécessaires.

Le Comité Syndical, 26 voix pour, accepte que le versement du CIA soit reporté sur le mois de Juillet 2023.

*Arrivé d'un délégué supplémentaire : 27 présents

10 – Convention avec le Centre de Gestion (médecine du travail) :

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il convient d'adhérer à la convention du CDG de l'Allier et se référant à :

- Médecin du travail

- Infirmiers en santé au travail
- Examens pouvant être réalisés par les infirmiers
- Valable 1 an, prolongation sous tacite reconduction,

Le Comité Syndical, 26 voix pour, accepte les termes de la présente convention et autorise le Président à signer la convention avec le CDG 03

11 – Validation des irrécouvrables (non-valeur et créances éteintes) :

Monsieur le Président, expose que les décisions de justice suite à un surendettement ou à une liquidation judiciaire nous impose d'effacer les créances.

Motifs d'admissions en créances éteintes	Montant (€)	% du montant total	Nombre de situation	% du nombre de situation
Surendettement	5 307,42	60,93%	10	71,43%
Liquidation judicaire	3 403,23	39,07%	4	28,57%
TOTAL	8 710,65	100,00%	14	100,00%

Il est proposé de présenter le montant de 8 710,65€ en créance éteinte au compte 6542.

Le Comité Syndical, 26 voix pour et 1 contre valide les propositions en matière d'effacement de créances sur l'eau potable au budget 2023.

12 – Convention avec EDF pour l'entretien du transformateur de la Station de Saint-Victor :

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de souscrire à la convention avec EDF inhérent à l'entretien du transformateur sur le site de Saint-Victor.

Le présent contrat comprend la maintenance préventive, l'assistance téléphonique 24H/24 et 7j/7 et la mise à disposition d'un technicien.

Le contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les 2 parties pour une durée de 3 ans ferme et en peut être tacitement reconduit.

Le prix de cette prestation est de 3 450€ HT par an.

La Direction souhaite à nouveau évoquer le devenir de cette station (démantèlement ou modernisation) et engage l'exécutif et le comité syndical à prendre la décision au regard des risques humains, sanitaires, et environnementaux. Pour rappel, il n'y a pas eu de décision budgétaire de modernisation mais le contrat de maintenance proposé porte sur une durée de 3 années, ce qui préfigure de la volonté de poursuite de cette usine. L'absence de décision formelle sur ce devenir engage une responsabilité en cas de problème.

Le Comité Syndical, 27 voix pour :

- AUTORISE le Président à signer le contrat avec EDF
- VALIDE son entrée en vigueur à la date de la signature par les 2 parties pour une durée de 3 ans sans tacite reconduction
- ACCEPTE le prix de la prestation de 3 450€ HT par an

13 – Augmentation du montant plafond couvert par la MGP :

Monsieur le Président précise au Comité que le SIVOM prend en charge la garantie maintien de salaire pour les agents à hauteur de 100€ maximum.
Par ailleurs, ce montant plafond ne couvre pas dans son intégralité l'assurance pour certains des agents du SIVOM. Il est donc proposé de le plafonner à 120€.
Le Comité Syndical, 27 voix pour :

- ACCEPTE que le montant plafond soit porté à 120€

14 – Modification du règlement du télétravail (projet pour avis CST) :

Monsieur le Président informe le Comité Syndical des modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts inhérents directement au télétravail régulier et expose les conditions suivantes :

D'après le décret n°2021-1123 du 26 août 2021, le télétravailleur régulier perçoit une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».
Le montant journalier du « forfait télétravail » ainsi que son plafond annuel sont fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique et du budget et suivra la législation en vigueur. Actuellement, le montant est fixé à 2,88€ par journée de télétravail (1.44 par 1/2j) effectuée dans la limite de 253,44€ par an.
Le forfait télétravail est versé selon une périodicité trimestrielle.

Les autres dispositions du règlement de télétravail restent inchangées.

Le Comité Syndical, 27 voix pour :

- VALIDE les conditions de mise en place du télétravail

15– Décision modificative du budget Eau en Investissement création d'un programme :

Monsieur le Président, explique au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative suite à la création en investissement du programme 543 « Déplacement de réseau sur lieu-dit pont vert Prémilhat » : 20 000 € financé par Voltalia.

Dépense			Recette		
Intitulé programme	Compte	Montant	Intitulé programme	Compte	Montant
543 - déplacement de réseau le Pont Vert à Prémilhat	2315	20 000,00	543 - déplacement de réseau le Pont Vert à Prémilhat	1318	20 000,00

- Etude de zonage d'alimentation AEP : aboutissement à une carte de desserte en eau potable, / adéquation avec l'urbanisme / règle de desserte à préciser ; max **+ 10 000 €** : à trouver dans le budget ; en cours ; par exemple art 525 compteurs radio (70 000 ---- 60 000) ; **- 10 000 €**

Le Comité Syndical, 27 voix pour :

- VALIDE l'ensemble des décisions modificatives.

16– Décision modificative du budget Eau en Investissement création d'un programme et virement :

Monsieur le Président, explique au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative suite à la création en investissement du programme 544 « Etude de zonage d'alimentation AEP » et virement de 10 000 € du programme 525 « compteurs radio 2022 ».

Les communes ou leurs groupements compétents **doivent faire un schéma de distribution d'eau potable, fixant les zones desservies par le réseau de distribution** (art. L. 2224-7-1 du CGCT).

En dehors des zones de desserte ou en l'absence de délimitation par le schéma de telles zones, **la collectivité apprécie la suite à donner aux demandes d'exécution de travaux de raccordement, dans le respect du principe d'égalité devant le service public, selon des critères fixés par le juge puisqu'il impose que ce soit « *en fonction, notamment, de leur coût, de l'intérêt public et des conditions d'accès à d'autres sources d'alimentation en eau potable*.**

Augmentation du crédit			Diminution sur crédit déjà alloué		
Intitulé programme	Compte	Montant	Intitulé programme	Compte	Montant
544 - Etude de zonage d'alimentation AEP	2031	10 000,00	525 - Compteur radio 2022	21561	10 000,00

Le Comité Syndical, 27 voix pour :

- VALIDE l'ensemble des décisions modificatives.

17– Convention SNCF :

Monsieur le Président informe le Comité qu'un équipement radio sera installé temporairement sur le château d'eau de Saint-Victor dans le but d'établir pour le compte de la SNCF (Société radio service) des liaisons radio afin d'assurer la sécurité des personnes lors de travaux réalisés entre les gares de BOURGES et de MONTLUCON.

a) La durée de la convention est fixée à 6 mois pour la période du 26/06/2023 au 31/12/2023.
b) Il sera versé au SIVOM une indemnité de 600€.
c) L'alimentation électrique sera assurée par le SIVOM.
d) La sécurisation des batteries et alarmes par Radio services.

Le Comité Syndical, 27 voix pour :

- ACCEPTE que le Président signe la convention

18– Délibération extension de la mensualisation :

Monsieur le Président informe le Comité que la mensualisation est proposée aux abonnés pour la commune de Domérat et qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour acter de cette prestation.

La mensualisation concernera les factures de 2024 et représentera 100% de l'abonnement 2024 et 80% de la consommation 2023.

9 prélèvements seront effectués au 10 de chaque mois avec un solde de régularisation à l'issue de la relève de compteur annuelle.

Prélèvement commune de DOMERAT par secteur :

- CREVANT BRESSOLLES : 9 prélèvements de décembre à Août et la régularisation au mois de septembre
- DOMERAT BOURG : 9 prélèvements de janvier à septembre et la régularisation au mois d'octobre
- COURAUD-PRUNET VIGNOUX : 9 prélèvements de février à octobre et la régularisation au mois de novembre
- CHATEAUGAY : 9 prélèvements de mars à novembre et la régularisation au mois de décembre
- LES ETOURNEAUX – BIEN ASSIS – VILLARS : 9 prélèvements d'avril à décembre et la régularisation au mois de janvier

Le Comité Syndical, **27 voix pour** :

- VALIDE la mise en place de la mensualisation sur la commune de DOMERAT

19– Ouverture d'une ligne de trésorerie :

Le Président expose au Comité Syndical qu'au vu du besoin prévisionnel, le SIVOM souhaite avoir recours à la ligne de trésorerie de 1 000 000€.

Le Comité Syndical, **27 voix pour**, autorise le Président à :

- Ouvrir un crédit de trésorerie jusqu'à 1 000 000€
- Négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires
- Signer la convention et tous les documents s'y rapportant

Serge LAURENT
Président du SIVOM Rive GAUCHE DU Cher Huriel

Bruno ANDRE
Secrétaire de séance

****